

VILLE DE PORTEL DES CORBIERES**ARRÊTÉ TEMPORAIRE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT, EN TRAVERSE D'AGGLOMERATION, AVENUE DES CORBIERES A PORTEL DES CORBIERES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX CONCERNANT LA REFECTION DE LA VOIRIE DE LA COMMUNE.**

Le Maire de **PORTEL DES CORBIERES**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2212-5, et L 2213-1 à L 2213-5,

Vu le Code Pénal, Article R 610-5,

Vu le Code de la Route, notamment les Articles R 411-1 à R 411-32, et R 417-10

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I - 8^{ième} partie - signalisation temporaire), approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 et les textes subséquents,

Considérant que les travaux de rénovation de la voirie, située avenue des Corbières, nécessitent de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules ;

A R R Ê T É**ARTICLE 1 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

Du 24 avril 2017 à 7h00 au 31 mai 2017 à 19h00 :

- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits du 4 au 10 avenue des Corbières.
- La circulation des véhicules est interdite dans les deux sens du 4 au 10 avenue des Corbières.
- Une déviation est mise en place par la rue du Quartier neuf puis rue de la Mairie, interdite aux véhicules de plus de 7,5 tonnes.
- Un sens unique est instauré rue de la Mairie dans le sens rue du Quartier Neuf – avenue des Corbières
- L'arrêt et le stationnement sont interdits rue de la Mairie.
- L'arrêt et le stationnement sont interdits du 30 au 38 rue du Quartier Neuf.
- un panneau STOP est positionné rue de la Mairie, à l'intersection de la rue des Ecoles.
- Un panneau sens interdit sauf riverains est positionné au niveau du n°88 avenue des Corbières en direction de DURBAN, une déviation est mise en place par la Grand Rue.
-

ARTICLE 2 : SIGNALISATION

La signalisation de chantier réglementaire sera mise en place et maintenue par la société COLAS.

ARTICLE 3 : AFFICHAGE – INFORMATION DU PUBLIC

Le présent arrêté sera affiché par les soins du pétitionnaire, très visiblement, sur le support de son choix et de part et d'autre de la section interdite à la circulation dans le cas d'une modification de la circulation.

ARTICLE 4 : RECOURS ET EXÉCUTION

Madame la directrice générale des services de la commune de Portel des Corbières, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de PORT-LA-NOUVELLE, Monsieur l'agent de la police municipale de Portel des Corbières et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté. Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Montpellier dans les 2 mois qui suivent sa mise en application.

ARTICLE 5 : AMPLIATION

Ampliation est adressée à :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Portel des Corbières,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PORT-LA-NOUVELLE,
Monsieur le brigadier-chef principal de Police Municipale,
Monsieur le Colonel commandant le SDIS 11
Monsieur le directeur de COLAS à Narbonne
Monsieur le directeur de la DT Narbonne

Monsieur le directeur de KEOLIS à Narbonne
Monsieur le directeur de CAPDEVILLE à Lézignan-Corbières
Monsieur le président du GRAND NARBONNE, service des Transports
Monsieur le directeur des Caves Rocbère à Portel des Corbières
Monsieur le directeur de TERRA VINEA
Monsieur le directeur du Cabinet d'études GAXIEU INGENIERIE

Fait à PORTEL DES CORBIÈRES, le mercredi 19 avril 2017.

Le Maire,
Roger Brunel,



**Acte non transmissible
au contrôle de légalité**